Aide aux commerces vandalisés

NANTES MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

La Ville de Nantes et Nantes Métropole mettent en place un fonds d'urgence pour soutenir les commerçants victimes des dégradations du 17 octobre 2026.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le fonds d'urgence s'adresse aux commerces ayant subi des dégradations matérielles de leurs locaux et aux commerces dont les dommages ne sont pas pris en charge par les assurances, ou seulement partiellement (franchise).

— Dépenses concernées

Sont financés :

- la réparation des dégradations matérielles,
- le remplacement à neuf des éléments endommagés,
- le remplacement des vitrines,
- l'intervention d'un professionnel pour sécuriser les locaux, avant ou après les manifestations (bardage bois, par exemple).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dispositif financé par Nantes Métropole au titre de sa compétence en matière d'aides à l'immobilier.

Instruction et gestion confiées à la CCI Nantes Saint-Nazaire.

Organisme

NANTES MÉTROPOLE

- 2 Cours du Champ de Mars
 44923 NANTES Cedex 9
 Téléphone : 02 40 99 48 48